

Séance du mardi 12 décembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Présents : 10	
Votants: 10	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS
Pour : 9	
Contre : 1	
Abstention : 0	Représentés: Excusés: Absents: Loïc SAUSSEZ
Secrétaire de séance: Eliane PRATS	

Objet: Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2024 - 040_2023

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, est de 866 518.87 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 216 629.72 €, comme suit :

BUDGET PRINCIPALPerpignan
Date de réception de l'AR: 13/12/2023

N° Opération	Chapitre	Libellés	Total vote 2023 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2024
35	2135	Voirie sécurisation du village	104 777.00€	26 194.25€
43	2111	Aménagement bâtiments communaux	681 024.87€	170 256.22€
44	2188	Enfance et jeunesse	80 717.00€	20 179.25€
TOTAL			866 518.87€	216 629.72€

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel